



FÉDÉRATION DES ENTREPRISES
DU COMMERCE
ET DE LA DISTRIBUTION

Le 29 janvier 2009

Position FCD sur les Nanotechnologies

Les nanotechnologies doivent impérativement être encadrées par une **réglementation communautaire** :

- **qui définit les nanotechnologies, les nanoparticules et les nanomatériaux,**
- **qui est fondée sur les principes d'évaluation et de gestion des risques pour la santé (humaine et animale) et l'environnement, tout en prenant en compte les éventuels bénéfices apportés par ces technologies, ainsi que d'autres facteurs légitimes (éthiques, etc.),**
- **qui précise les obligations et responsabilités des metteurs sur le marché de nanoparticules ou/et de nanomatériaux.**

La profession soutient **l'établissement de réglementations sectorielles** afin que pour chaque activité ou catégorie de produits, l'utilisation de nanoparticules ou de nanomatériaux soit encadrée selon ses spécificités.

Cette réglementation devrait être complétée par des normes européennes, voire internationales, portant notamment sur la métrologie et les méthodes d'évaluation de la toxicité. Des **méthodes harmonisées d'évaluation** des impacts sur la **santé humaine et animale** ainsi que sur **l'environnement** devraient, en effet, se **développer** au plus vite.

Aussi, des **études plus approfondies** devraient être réalisées rapidement afin d'**évaluer précisément la toxicité par inhalation et par contact cutané mais également par ingestion de nanoparticules ou de nanomatériaux.** Ces évaluations devraient être effectuées de façon individuelle, en raison de l'importante hétérogénéité des nanoparticules et de leur forte réactivité moléculaire, et **préférentiellement dans le cadre du règlement REACH (*Registration Evaluation Autorisation of Chemicals*).** Les obligations d'évaluation prévues par ce règlement devraient ainsi être appliquées à chaque état de la substance et non seulement à la substance.

Un important soutien politique et financier **des activités de recherche** sur les nanotechnologies est donc indispensable. Il est en effet souhaitable que la France reste compétitive sur ces marchés s'ils se développent (c'est-à-dire en cas d'évaluation et de gestion des risques favorables).

Enfin la profession encourage à la **transparence sur l'utilisation des nanotechnologies jusqu'au consommateur final.**

Ainsi, pour les professionnels, un dispositif de formation et information des industriels utilisateurs devrait être mis en place.

Pour les consommateurs, **dans un premier temps**, une information pédagogique générale,, conjointement réalisée par les autorités et les professionnels, devrait permettre au grand public d'acquérir les connaissances basiques nécessaires sur les nanotechnologies. Une **base de données** hébergée par une autorité de contrôle ou d'évaluation permettrait en parallèle une meilleure connaissance de l'état du marché. Au vu des informations ainsi détenues, les pouvoirs publics seraient alors à même d'informer concrètement et de façon pédagogique le consommateur. Cette base pourrait être alimentée par les déclarations des professionnels mettant sur le marché communautaire des produits de consommation courante utilisant des nanotechnologies. **Dans un deuxième temps** et après familiarisation du public avec les nanotechnologies, **l'étiquetage** pourrait être envisagé s'il correspond à une attente forte de la société.